



Communiqué de presse

Dijon métropole et VNF signent leur protocole « Une ambition partagée pour le canal de Bourgogne »

Dijon, le 5 mai 2023

Vendredi 5 mai 2023, François Rebsamen, maire de Dijon et président de Dijon métropole, Laurent HÉNART, président du conseil d'administration de Voies navigables de France (VNF) et Thierry GUIMBAUD, directeur général de VNF ont signé le protocole « Une ambition partagée pour le canal de Bourgogne » qui réaffirme la volonté de Dijon métropole et VNF de coopérer pour redynamiser et développer le canal de Bourgogne.

Ce protocole a pour ambition d'enclencher une dynamique de territoire autour du fluvial avec les collectivités territoriales, dynamique portée par la Métropole et construite en partenariat avec VNF.

Cette coopération ouvre une réflexion sur le devenir et les capacités de développement de la voie d'eau, ce qui conduira à la mise en œuvre d'une stratégie pour la revalorisation et le développement du canal de Bourgogne à partir d'un programme pluriannuel d'actions concrètes.

« Le Canal de Bourgogne est une chance pour notre territoire. Je suis heureux que nous puissions travailler de concert avec Voies Navigables de France à la préservation de cette voie d'eau à fort potentiel environnemental et économique ajoute François REBSAMEN, maire de Dijon, président de Dijon métropole. Il apporte ainsi de la verdure et de la tranquillité à tous les habitants qu'il lie et relie quotidiennement et auquel ils sont particulièrement attachés. C'est un endroit parfait pour les sportifs, pour les balades à vélo, en bateau, pour tous les adeptes de ce qu'on appelle le « slow tourisme ». Nous devons continuer d'en prendre soin et de le valoriser. En redynamisant une partie du canal, la Métropole va renforcer les connexions avec les sites à fort potentiel touristique tels que la vallée de l'Ouche, les sites patrimoniaux remarquables de Côte-d'Or (Vézelay, Semur-en-Auxois, Fontenay, le Château de Bussy-Rabutin, etc.), les Climats du vignoble de Bourgogne ou encore les 215 km de la voie vélo entre Migennes et Dijon, pour continuer de faire rayonner Dijon. Cet engagement va dans le sens du projet métropolitain, adopté le 23 mars 2023, projet qui porte les valeurs d'une Métropole ancrée dans son territoire, une Métropole de proximité. »

Pour Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, « Travailler conjointement avec Dijon Métropole pour faire du Canal de Bourgogne un vecteur d'attractivité

pour le territoire est essentiel pour Voies navigables de France. Le territoire dispose de joyaux qu'il faut préserver et valoriser. Notre engagement commun permettra de mieux appréhender les difficultés comme les étiages ou la prolifération de plantes envahissantes et de faire émerger des projets de développement touristiques et de loisirs adaptés au territoire ».

Faire de la voie d'eau un vecteur de développement territorial à travers le développement cohérent et la gestion efficiente des sites portuaires

Le canal de Bourgogne traverse le territoire de Dijon métropole sur 20 kilomètres, englobant 5 communes : Plombières-lès-Dijon, Dijon, Longvic, Ouges et Bretenière. Cela représente 3 ports ; Dijon, Plombières-lès-Dijon et Longvic ; et 1 halte à Bretenière.

Cet itinéraire offre une diversité de patrimoines, alliant nature, espaces agricoles, sites industriels et patrimoine urbain, qui constituent le socle d'une identité à construire entre les territoires traversés.

Le canal de Bourgogne représente aujourd'hui un élément incontournable de l'identité locale, en interactions fortes avec le territoire et les écosystèmes environnants. C'est pourquoi, VNF et Dijon métropole sont aujourd'hui plus que jamais en accord pour valoriser ce patrimoine commun. Idéalement placé à proximité de la cité internationale de la gastronomie et du centre historique, le port du canal est un atout touristique et de rayonnement national et international pour la Métropole de Dijon. Il profitera notamment de la clientèle des péniches-hôtels qui chaque année génère 8.5 M€ de retombées économiques pour la portion Pouilly-en-Auxois/Saint-Jean-de-Losne du canal de Bourgogne.

Le protocole « Une ambition partagée pour le canal de Bourgogne » doit également permettre aux habitants de la métropole de se réappropriier les sites portuaires et le canal en en faisant un lieu où les dijonnais pourront se rencontrer et exercer diverses activités sportives et de loisirs.

C'est pourquoi il s'attache à définir les axes de réflexion et les actions à mener pour redynamiser et développer les activités sur et autour du canal de Bourgogne sur le territoire de la métropole de Dijon.

Ces axes de réflexion sont au nombre de 4 :

1 – Renforcer le lien entre le canal de Bourgogne et les dijonnais...

... en initiant de nouveaux usages notamment de loisirs (autour du sport,...) et en recréant des liens historiques et culturels autour de la voie d'eau (halte culturelle...) afin de ré-ouvrir la ville sur le canal et en faire un vecteur de lien social, notamment par la valorisation des déplacements doux.

2 – Conforter la fonction écologique du canal...

... par la végétalisation des berges pour maintenir et rétablir les continuités écologiques et favoriser la biodiversité, mais aussi répondre aux enjeux liés au réchauffement climatique en luttant par exemple contre les îlots de chaleur.

3 – Développer le potentiel touristique sur et aux abords de la voie d'eau...

... afin de contribuer au rayonnement touristique de Dijon et d'inscrire le canal comme un élément de jonction avec les différents sites touristiques du territoire, notamment en développant le cyclo-tourisme le long du chemin de halage du canal. Une attention particulière sera apportée aux ports et halte sur le territoire de la métropole. Une étude, conduite par la ville de Dijon, est en cours sur la revalorisation du port du canal et de ses espaces en proximité. Dans ce cadre, une réflexion commune pourra être menée dans la perspective de la mise en place d'une délégation de service public sur les différents sites portuaires.

4 – Garantir une gestion optimale de la voie d'eau et de ses abords...

... et permettre une meilleure gestion de l'infrastructure par la coordination des moyens d'intervention des partenaires (mutualisation des moyens, réflexion sur les implantations géographiques pour l'accueil d'un poste de commandement centralisé, ...), comme avec le Plan d'actions contre les plantes aquatiques invasives initié dès cette année avec une opération de faucardage précoce au mois de mars 2023.

Les entités signataires du protocole s'engagent à co-construire d'ici l'été 2024, avec l'ensemble des acteurs concernés, un plan d'actions mettant en œuvre de façon opérationnelle un projet d'avenir structurant autour de la voie d'eau.

Ainsi, ce protocole permettra au canal de Bourgogne de répondre, au sein de la métropole dijonnaise et au-delà de ses traditionnelles fonctions de navigation, aux nouveaux usages qui lui incombent, à savoir des fonctions écologiques, économiques et sociales. A l'aube de ses 200 ans (le canal a fêté ses 190 ans en 2022), c'est lui donner la possibilité d'adapter, une nouvelle fois, ses usages aux besoins d'un XXI^e siècle plus que jamais exigeant.

À PROPOS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Voies Navigables de France (VNF) est un établissement public opérateur de l'Etat en charge de la transition écologique dans le fluvial.

Il gère un réseau de 6700 km de canaux, fleuves et rivières qui irriguent les territoires et répond à plusieurs usages : environnementaux, sociaux et économiques.

Ses 4000 agents régulent finement la ressource en eau dans l'intérêt général et le respect de l'environnement.

Voies navigables de France crée également les opportunités de développement des activités sur et autour du fleuve et favorise la transition de notre société vers de nouveaux modèles économiques et écologiques : fret bas carbone et tourisme durable.

www.vnf.fr



VNF - Voies navigables de France



VNF_officiel

Contacts presse

Voies navigables de France Centre-Bourgogne

Sébastien Beirnaert
07 63 66 01 54

Communication.dt.centrebourgogne@vnf.fr